MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

l'Assurance Maladie

en3s
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE SÉCURITÉ SOCIALE

ASSURÉS

- Respect du parcours de soin (consultation du médecin traitant en premier lieu)
- Présentation aux urgences uniquement si nécessaire
- Présentation de la carte Vitale à jour
- Paiement de la part non prise en charge par l'Assurance Maladie

- Remboursement de la part « obligatoire » des frais de santé et versement d'indemnités en cas d'arrêt de travail ou de maternité (soit 78% des frais de santé)
- Actions de prévention (campagne d'information, prise en charge à 100% de certains actes comme le dépistage de cancers, la vaccination, les soins dentaires pour les personnes à risque…)
- Mise à disposition de services pour faciliter les démarches (ex. compte ameli)

- Cotisations sociales prélevées sur les revenus
- Signalement de tout changement dans sa situation (travail, adresse, maternité ou affections de longue durée - ALD, coordonnées bancaires)
- Mise à jour de sa carte Vitale

CPAM

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Médecin généraliste (médecin traitant) = porte d'entrée du système de santé :
- suivi régulier du patient
- orientation vers spécialistes ou établissements de santé
- prescription des produits de santé et soins complémentaires à réaliser

ACTEURS DE SOINS

Professionnels de santé libéraux

Médecins généralistes
Médecins traitants

Médecins spécialistes

Pharmaciens

Autres professions médicales : kinésithérapeutes, infirmiers, etc.

Établissements de santé et médico-sociaux

- Règlement de la part des frais de santé pris en charge par l'assurance maladie obligatoire (ex. 70% du tarif d'une consultation sans dépassement, 100% des médicaments reconnus comme irremplaçables et coûteux...) sur présentation de la carte Vitale
- Accompagnement de la pratique quotidienne des professionnels de santé (recommandations et contrôles)
- Négociation des tarifs de consultation

Règlement de tout ou partie de la part des frais de santé qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie obligatoire (ex. 30% du tarif d'une consultation sans dépassement, certains dépassements d'honoraires, certains frais non pris en charge pour des soins dentaires ou de l'optique...)

Télétransmission des informations nécessaires au remboursement par la complémentaire santé (si celle-ci est enregistrée dans le compte ameli)

Souscription d'un contrat de complémentaire santé

ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (OU COMPLÉMENTAIRE SANTÉ)

Prise en charge de la part complémentaire des frais de santé (environ 14%)

- Accompagnent et régulent l'organisation des soins dans les territoires
- Pilotent la politique publique de santé en région

AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

La liste des actions décrites est simplifiée et non exhaustive pour permettre une première ap
proche du système de santé et des relations entre les acteurs qui le compose.